
**RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS MUNICIPAUX SUR INTERNET**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, une municipalité peut désormais adopter un règlement visant à déterminer elle-même les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Thierry Ratté à la séance ordinaire tenue le 17 juin 2019;

ATTENDU QUE monsieur le maire a déposé et présenté le projet de règlement à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée statue et ordonne que le règlement numéro 2019-03 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen, accessible immédiatement et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 3 – Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Grande-Vallée.

ARTICLE 4 – Rédaction des avis publics

Les avis publics doivent être rédigés en français et l'information contenue doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 5 – Attestation des avis publics

Toute copie d'un avis qui doit être notifié, publié ou affiché, doit être attestée par la personne qui donne l'avis.

ARTICLE 6 – Modalités de publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement :

- Diffusés sur le site internet de la municipalité de Grande-Vallée au www.grande-vallee.ca
et
- Affichés sur le babillard situé à l'entrée de l'Hôtel de Ville de Grande-Vallée;

ARTICLE 7 – Appels d’offres

Les demandes de soumissions publiques prévues à l’article 935 du Code municipal ne constituent pas des avis publics au sens de la loi. Ces demandes s’inscrivent dans un processus particulier.

Les demandes de soumissions publiques doivent être publiées par l’entremise d’une annonce dans le journal Le Pharillon ou toute autre publication le remplaçant et dans le système électronique d’appel d’offres (SEAO).

ARTICLE 8 – Certificat de publication

L’original de tout avis est accompagné d’un certificat de publication ou de notification signé par la personne qui l’a publié ou notifié. L’original de cet avis et le certificat qui l’accompagne sont déposés aux archives municipales.

ARTICLE 9 – Délai de publication

Sauf les cas autrement prévus, le délai intermédiaire après un avis public court du jour où il a été publié. Le jour où l’avis a été publié ne compte pas.

Sauf prescription contraire, la publication des avis publics doit avoir lieu au moins sept (7) jours francs avant celui qui est fixé pour la procédure concernée.

ARTICLE 10 – La portée des avis publics

Les avis publics affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la municipalité, de la même manière que ceux qui y ont leur domicile.

Quiconque a acquiescé au contenu d’un avis, ou en a, de quelque manière, connu suffisamment la teneur ou l’objet, ne peut ensuite se prévaloir de l’insuffisance ou du défaut de cet avis, ou de son défaut de publication ou de notification.

ARTICLE 11 – Force du règlement

Conformément à l’article 433 du code municipal, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Le mode de publication des avis publics prévue au présent règlement a préséance sur toute autre disposition d’une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément au code municipal.

Adopté à Grande-Vallée ce _____ 2019

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Échéancier

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement le 17 juin 2019
Adoption du *Règlement numéro 2019-03* le 8 juillet 2019 (Résolution numéro 2019-0175)
Avis de publication du *Règlement numéro 2019-03* affiché le 9 juillet 2019